

Réf : CA2023/38

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE CHÈQUES DE SERVICES ET DE CHÈQUES CULTURE  
AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE ENVERS LES PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance  
du **13 juillet 2023** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;*

*Vu les circulaires du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR : TFPF2219088C et NOR : TFPF2219003C) ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 12 février 2010 relative aux cadeaux de l'établissement dans le cadre des départs en retraite,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ Après en avoir délibéré,

**➡ DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Par la présente délibération, le conseil d'administration approuve la mise en place de chèques de services et de chèques culture en faveur des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne, selon les modalités suivantes :

Occasion	Type de chèque	Modalités d'attribution	Date d'effet.
1.1 - Départ à la retraite	Chèques Culture : • < 3 ans ancienneté ⇒ 150 € ; • ≥ 3 ans ancienneté ⇒ 300 €.	Décision collective du président d'université portant attribution de chèques Culture et accompagnée de la liste des bénéficiaires.	À compter du 01/01/2024.
1.2 - Aides d'urgence	Chèques service à hauteur maximale de 180 € par agent et par an	Décision du président d'université portant attribution individuelle de chèque service	A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération
1.3 - Noël des enfants du personnel	Chèques culture : • 15 € pour les enfants jusqu'à 7 ans ; • 25 € pour les enfants entre 8 ans et 10 ans révolus.	Décision collective du président d'université portant attribution de chèques Culture.	

## Article 2 :

Les mesures prévues au point 1.1 de l'article 1 de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les mesures prévues aux points 1.2 et 1.3 de l'article 1 de la présente délibération sont applicables à compter de la date de publication de la présente délibération, après transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine (telle que prévue selon les modalités à l'article 4 de la présente délibération).

## Article 3 :

La présente délibération abroge la *délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 12 février 2010 relative aux cadeaux de l'établissement dans le cadre des départs en retraite.*

## Article 4 :

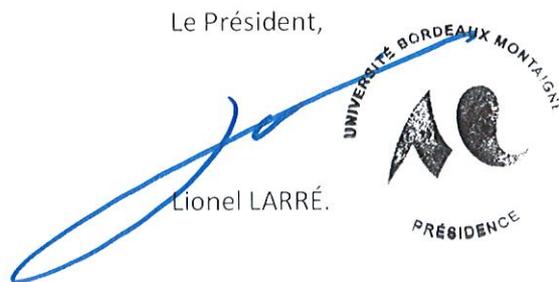
La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 juillet 2023.*

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Le Président,

  
Lionel LARRÉ.



20 JUIL. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux le :

20 JUIL. 2023